

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 413/22

ARRETE

**PORTANT RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AUTORISATION POUR UTILISATION D'APPAREILS DE DIFFUSION SONORE**

**AVENUE PAUL DE KOCK - AVENUE WALDECK ROUSSEAU- RUE DE PARIS**

**THEATRE DU GARDE CHASSE - PARC PAUL DE KOCK**

**<< FETE DES LUMIERES >>**

**LE 19 DECEMBRE 2022**

**DE 06 H00 A 24 H00 (fin de manifestation prévue)**

**LE MAIRE DES LILAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route notamment son Chapitre VII : Arrêt et stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13),

➤ L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le code des Communes ;

**VU** l'instruction ministérielle livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'une manifestation est prévue le 19 décembre 2022 au Théâtre du Garde-chasse de 18h00 à 24h00 et qu'il est nécessaire que pour l'installation, la bonne exécution de cette fête et, la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au droit la manifestation,

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, , des emplacements matérialisés et aménagés pour le stationnement seront neutralisés par un barriérage ainsi que sur les accès au Parc et Théâtre du Garde – Chasse, sis 181 bis Rue de Paris ou, 2 Avenue Waldeck Rousseau, rue Paul de Kock 93260 Les Lilas

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale, d'autoriser cette manifestation ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore.

## ARRETE

### ARTICLE 1 ER : AUTORISATION

Les organisateurs de la << FETE DES LUMIERES >> sont autorisés à organiser une manifestation :

**LE 19 DECEMBRE 2022 de 06 H00 A 24 H00**

**PARC PAUL DE KOCK**

**THEATRE DU GARDE CHASSE**

**Impactant également aussi la circulation et stationnement sur les voies suivantes :**

AVENUE PAUL DE KOCK - AVENUE WALDECK ROUSSEAU- RUE DE PARIS

THEATRE DU GARDE CHASSE - PARC PAUL DE KOCK

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

#### RUE PAUL DE KOCK

**De 06h00 à 24h00**

➤ **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS :**

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :
- l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

➤ **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS,**

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :
- DANS SA SECTION ET LINEAIRE COMPRIS ENTRE LA RUE DE PARIS, JUSQU'A ACCES DE L'ECOLE WALDEK ROUSSEAU (EN VIS A VIS DU N° 08 COTE NUMEROS PAIRS),
- SAUF SUR L'EMPLACEMENT RESERVE AU STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE,
- SAUF SUR LES EMBLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT VELIB,
- **SAUF AUX VEHICULES DES AGENTS DE L'AUTORITE PUBLIQUE ET MUNICIPALE,**
- Les emplacements matérialisés et aménagés pour le stationnement seront neutralisés, par barriérage afin de garantir la sécurité des usagers.
- Une largeur minimum de 1.40 m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

➤ **AVENUE WALDECK ROUSSEAU**

➤ **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS :**

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :

- l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

#### ➤ **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS**

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :
- **DANS SA SECTION ET LINEAIRE COMPRIS ENTRE LA RUE DE PARIS, JUSQU'A ACCES DE L'ECOLE WALDEK ROUSSEAU (EN VIS A VIS DU N° 04 COTE NUMEROS PAIRS),**
- Sur cette section, les emplacements matérialisés et aménagés pour le stationnement seront neutralisés par un dispositif de barriérage afin de garantir la sécurité des usagers.
- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons.
- l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

### **RUE DE PARIS**

#### **DANS SA SECTION ET LINEAIRE COMPRIS**

#### **DE LA RUE WALDECK ROUSSEAU et RUE PAUL DE KOCK**

- L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route :
- l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.
- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons.

#### **THEATRE DU GARDE CHASSE ET PARC PAUL DE KOCK**

- Un dispositif de retenue, sera installé pour les accès au Parc et Théâtre du Garde
- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons.

### **ARTICLE 3 : SIGNALISATION CHANTIER**

- La signalisation réglementaire des travaux et balisage seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » sera mise en place 48 heures avant l'intervention.
- La ville des Lilas assurera la pose, la maintenance de la signalisation réglementaire de son opération, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **ARTICLE 4 : AMPLIATION**

##### **Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

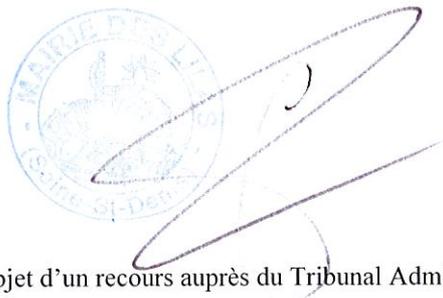
Madame la Directrice de la tranquillité publique, Chef de service de la Police Municipale de la Ville des Lilas,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Fait aux Lilas, le mardi 13 décembre 2022,

*Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,*

*Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,*

The image shows a circular official seal of the Municipality of Lilas. The seal contains the text 'VILLE DES LILAS' at the top and 'Mairie des Lilas' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

**Christophe PAQUIS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le : **14 DEC. 2022**